



DECISION 2024/170
Procédure d'expulsion d'un local communal -
Saisine de Maître CARDI - Avocate au barreau de
l'Aveyron

AR envoi PREFECTURE

Service Affaires Juridiques

10 JUIN 2024

La Maire de Millau,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/028 du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'occupation sans droit ni titre d'un local appartenant à la Commune, rue Basse à Millau ;

Considérant que les démarches entreprises à l'amiable en vue de récupérer le local n'ont pu aboutir ;

Considérant la volonté de la Commune de recouvrer l'entière propriété de son bien ;

Considérant la nécessité pour se faire d'engager une procédure d'expulsion devant le tribunal judiciaire ;

Considérant la proposition d'honoraires pour défendre les intérêts de la Ville de Millau formulé par Maître CARDI ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à Maître Charlotte CARDI, sis 5 boulevard d'Estourmel – 12000 RODEZ, la défense des intérêts de la Ville pour mettre en œuvre toute procédure devant le tribunal judiciaire de RODEZ, en référé et/ou au fond en vue :

- de procéder à l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre d'un local appartenant à la Commune au 5 rue Basse – 12100 MILLAU ;
- D'obtenir réparation ;

Article 2 : De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.



17 Avenue de la République
BP 80147 - 12100 Millau
T. 05 65 59 50 00
contact@millau.fr

MILLAU.FR





Article 4 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Maître CARDI.

Fait à Millau, le 7 juin 2024

Par délégation du Conseil

La Maire

Emmanuelle GAZEL



17 Avenue de la République
BP 80147 - 12100 Millau
T. 05 65 59 50 00
contact@millau.fr

MILLAU.FR





Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 169

AR envoi PREFECTURE

Convention d'autorisation d'occupation

10 JUIN 2024

Du domaine privé communal Mise à disposition d'un bâtiment
sis Boulevard de l'Ayrolle au SDIS 12

SERVICE EMETTEUR : Foncier

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2211-1 et L 2221-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble dépendant du domaine privé communal sis parcelle Section AP numéro 76, Boulevard de l'Ayrolle, Commune de MILLAU.

Considérant la demande du SDIS 12 de pouvoir bénéficier de la mise à disposition du site en vue de la formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers ;

Considérant que ledit site est particulièrement adapté à l'entraînement des sapeurs-pompiers ;

Considérant la nécessité de conclure, en conséquence, une convention en vue de fixer les obligations respectives de la Commune et du SDIS 12.

DÉCIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, au profit du SDIS 12, un immeuble du domaine privé communal cadastré Section AP n° 76, situé au Boulevard de l'Ayrolle et rue St Jean en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12. Il est précisé que seule la partie de bâtiment située rue St Jean est concerné. La partie d'immeuble en façade sur le boulevard de l'Ayrolle est exclue de cette mise à disposition.
- Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation du bâtiment. La Commune se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.
- La présente convention d'autorisation prendra effet du 19 juin au 21 juin 2024

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit compte tenu des missions du partenaire.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au SDIS 12

Fait à Millau, le 05 juin 2024

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRE DE MILLAU" at the top and "AVEYRON" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 168

**Bail dérogatoire portant sur un local du domaine privé
communal de la Commune de MILLAU
Sis Avenue du Pont Lerouge**

Pour Mr Laurent PERRIS

SERVICE EMETTEUR : Foncier

AR envoi PREFECTURE

10 JUIN 2024

La Maire de MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2211-1 et L2221-1 et suivants,

Vu le Code de commerce notamment pris en son article L 145-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que Monsieur Laurent PERRIS est titulaire d'un bail commercial d'un local situé Avenue du Pont Lerouge à MILLAU, depuis le 12 novembre 2004 et que la Commune a pour projet de démolir le bâtiment dans lequel est situé ledit local,

Considérant qu'après accord des parties, il est convenu de résilier ledit bail commercial de manière conventionnelle et qu'il convient de régulariser un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux

DECIDE

Article 1 :

. De résilier le bail commercial en date du 12 novembre 2004 consenti au profit de Monsieur Laurent PERRIS portant sur un local dépendant d'un immeuble du domaine privé communal situé Avenue du Pont Lerouge, parcelle BH numéro 13.

Ladite résiliation ayant lieu sans indemnité de part ni d'autre.

. De consentir un nouveau bail dérogatoire au statut des baux commerciaux sur ledit local au profit de Monsieur Laurent PERRIS pour une durée de TROIS (03) ans.

. D'autoriser Madame la Maire à signer ledit bail dérogatoire annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTS (6.486,48€)**.

Ce loyer est payable mensuellement et d'avance le CINQ (05) de chaque mois en douze termes égaux de CINQ CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTS (540,54€).

Une provision sur charge annuelle est fixée à QUATRE-VINGT QUATRE EUROS (84,00€).

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément aux articles R .421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Laurent PERRIS

Fait à Millau, le 05 juin 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 167

AR envoi PREFECTURE

10 JUIN 2024

Contrat de prestation intellectuelle, M. Christian BERNARD

SERVICE EMETTEUR : Archives & Patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique, notamment R. 2122-3,1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/178 en date du 21 décembre 2023 portant vote du budget primitif 2024,

Considérant le souhait de la Ville de Millau de proposer une programmation culturelle dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de proposer une conférence de monsieur Christian BERNARD intitulée, « Hippolyte COSTE (1858-1924), l'illustre « curé des fleurs »,

Considérant que le coût total de la prestation s'élève à 200 € (non assujetti à la TVA),

Considérant que cette conférence se déroulera le mardi 4 juin 2024 à la MESA,

Il est proposé d'approuver la décision de signer le contrat avec monsieur Christian BERNARD.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec monsieur Christian BERNARD, botaniste amateur, pour une conférence dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire intitulée, « Hippolyte COSTE (1858-1924), l'illustre « curé des fleurs », le mardi 4 juin 2024, à 18h30 à la MESA.

Article 2 : Le montant de la prise en charge de cette prestation est de 200 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau 2024.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur Christian BERNARD.

Fait à Millau, le 05 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuelle GAZEL', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' around the perimeter and 'MAYOR' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 166

Mise à disposition d'un local du domaine public
communal de la Commune de MILLAU
Sis Immeuble Tauriac, 16 Rue Droite

Pour L'ELAN MILLAVOIS

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Foncier

07 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que l'ELAN MILLAVOIS bénéficie de la mise à disposition des locaux sis au 16 Rue Droite, Immeuble Tauriac depuis le 1^{er} octobre 1988.

Considérant que la convention s'est renouvelée tacitement d'année en année et qu'il convient de la renouveler expressément,

Considérant que l'ELAN MILLAVOIS souhaite poursuivre cette mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

. De résilier la précédente convention et de renouveler la mise à disposition au profit de l'ELAN MILLAVOIS, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, savoir :

Les locaux du domaine public communal situés **Immeuble Tauriac 16 Rue Droite** et cadastré Section AN numéro 447,

Lesdits locaux d'une superficie de 180,45m² environ comprennent ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé :

* au premier étage : deux pièces d'une superficie respective de 94,00m² et de 25,00m²

* au deuxième étage : une entrée d'une superficie d'environ 11,20m², une chambre d'une superficie de 19,70m², deux bureaux d'une superficie respective de 12,80m² et 17,75m².

Il est ici fait observer que cet immeuble fait l'objet pour partie, de location et occupation diverses avec utilisation commune des pièces situées au deuxième étage.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de CINQ (05) ans à compter de la signature de la convention.**

. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que l'entretien des locaux sont pris en charge par la Commune, exception faite du nettoyage et du téléphone dont le BENEFCIAIRE fera son affaire personnelle.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'association L'ELAN MILLAVOIS.

Fait à Millau, le 03 juin 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE MILLAU' at the top and '(Aveyron)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'E' that loops back to cross itself.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 165

AR envoi PREFECTURE

07 JUIN 2024

**Mise à disposition et d'usage pour la gestion d'un
jardin partagé
sis Commune de MILLAU 13 Rue Cantarane
Pour l'ASSOCIATION ARTS, NATURE-PASSION**

SERVICE EMETTEUR : Foncier

La Maire de MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2221-1 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal n°2021DL041 en date du 17 juin 2021 portant approbation du plan de financement des jardins partagés,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que l'ASSOCIATION ARTS, NATURE-PASSION bénéficie de la mise à disposition et d'usage d'un jardin partagé sis 13 Rue Cantarane, depuis le 17 juin 2021.

Considérant que la dernière convention arrivera à son terme le 16 juin 2024.

Considérant que l'ASSOCIATION ARTS, NATURE-PASSION souhaite poursuivre cette mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

. De renouveler la mise à disposition et d'usage au profit de l'ASSOCIATION ARTS, NATURE-PASSION, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision du lot n°6 issu de la parcelle cadastrée Section AK numéro 621 située 13 Rue Cantarane.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de TROIS (03) ans** à compter du 17 juin 2024.

. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition et d'usage annexée à la présente décision.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité du BENEFCIAIRE (conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'ASSOCIATION ARTS, NATURE-PASSION.

Fait à Millau, le 03 juin 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL



DECISION N° 2024 / 164

AR envoi PREFECTURE

07 JUIN 2024

MISE EN PLACE DE VENTILATIONS DOUBLE FLUX ECOLE JULES FERRY A MILLAU

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation n°202413L00 a pour objet la mise en place de ventilations double flux dans le bâtiment B de l'école Jules FERRY pour supprimer le radon présent dans la salle de classe, la bibliothèque et les deux salles de réfectoires.

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant que treize (13) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 23 avril 2024 publié au MIDI LIBRE, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 17 mai 2024, trois (3) pli ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 28 mai 2024, d'attribuer le marché à la SARL CHASSAING TECHNOLOGIES (12370 BELMONT SUR RANCE) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour la MISE EN PLACE DE VENTILATIONS DOUBLE FLUX - ECOLE JULES FERRY A MILLAU, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant
202413L00	SARL CHASSAING TECHNOLOGIES 12370 BELMONT SUR RANCE	49 690.68 € HT soit 59 628.82 € TTC (solution de base)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 mois, la période de préparation de 3 semaines n'étant pas comprise dans ce délai.

Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires d'été du 08/07/2024 au 30/08/2024 et éventuellement ils pourront être repris aux vacances de Toussaint, du 21/10/2024 au 31/10/2024.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de Millau de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SARL CHASSAING TECHNOLOGIES.

Fait à Millau, le 03 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée



DÉCISION N° 2024 / 162

Mise à disposition ponctuelle de l'Hôtel de Tauriac

SDIS 12

AR envoi PREFECTURE

07 JUIN 2024

SERVICE ÉMETTEUR :
Culture / Archives-Patrimoine-Ville d'art et d'histoire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publique, notamment pris en ses articles L2122-1, R2122-1 et L2125-1 à 4;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant le souhait de la Collectivité d'organiser des visites du site patrimonial « tour des rois d'Argon et beffroi »,

Considérant l'ouverture du site de mai à octobre et le reste de l'année sur rendez-vous,

Considérant la nécessité de connaissance des lieux ouverts au publics par les sapeurs-pompiers,

Considérant la demande du SDIS de l'Aveyron d'organiser un exercice pour les sapeurs-pompiers le 13 juillet 2024 de 19 heures à 22h, exclusivement,

Considérant l'intérêt de présenter cet exercice au plus grand nombre, avant le bal des pompiers organisé le 13 juillet en soirée,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition ponctuelle.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition ponctuelle et exceptionnelle de la tour des rois d'Aragon et du beffroi situé rue Droite, 12 100 Millau, avec le président du SDIS 12 de l'Aveyron, le 13 juillet 2024 de 19 heures à 22 heures afin d'organiser un exercice de secours, simulant la descente d'un blessé du sommet du beffroi à la place Emma Calvé.

De préciser que la commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette mise à disposition.

Article 2 : La mise à disposition du lieu est consentie à titre gratuit compte tenu de l'objet poursuivi par le SDIS 12.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame le Responsable du Service des Archives et du Patrimoine, Ville d'art et d'histoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Président du SDIS 12.

Fait à Millau, le 03 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MILLAU' at the top and '(Aveyron)' at the bottom, with a central emblem.



DECISION N° 2024 / 154

Délivrance d'une concession de CASE de COLUMBARIUM
dans le Cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

10 JUIN 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED], tendant à obtenir une concession de Case de Columbarium dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Columbarium N°7, Case N°90, sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de TRENTE ans, à compter du 23 mai 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 512.00 € (Cinq Cent Douze Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12527			
-------	--	--	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 153

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE

10 JUN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 6 - Rangée n° 7 - Tombe n° 17.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 7 mai 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 8 octobre 1993 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12524

10124

DECISION N° 2024 / 152



Délivrance d'une concession dans le Cimetière de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE
10 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [redacted] demeurant [redacted], tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC.

Considérant que cette concession située au Carré EXTENSION Rangée N°7, Tombe N° 1 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC au nom du demandeur ci-dessus, une concession de TRENTE ans, à compter du 24 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

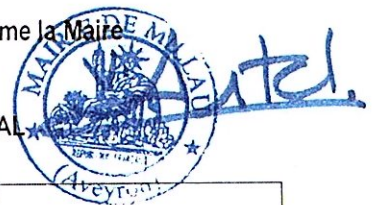
Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [redacted].

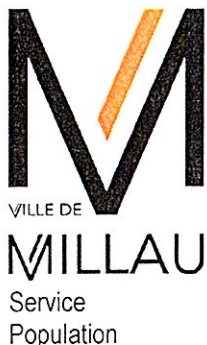
Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12523			
-------	--	--	--



DECISION N° 2024 / 151

Délivrance d'une concession de CASE de COLUMBARIUM
dans le cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE
10 JUIN 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED] tendant à obtenir une concession de CASE de COLUMBARIUM dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Columbarium N°7, Case N°89, sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de QUINZE ans, à compter du 23 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 263.00 € (Deux Cent Soixante Trois Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED]

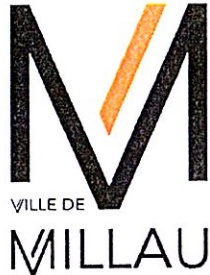
Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12522			
-------	--	--	--



DECISION N° 2024 / 150

Régularisation d'une concession dans le cimetière de SAINT-GERMAIN

Service
Population

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE
10 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] tendant à régulariser une concession de QUATRE mètres carrés et DEMIE dans le cimetière communal de SAINT-GERMAIN, acquise par Monsieur CADILHAC Auguste, son arrière-grand-père décédé.

Considérant que cette concession située au cimetière de SAINT-GERMAIN, Tombe n° 61, concédée à Monsieur CADILHAC Auguste a été sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de SAINT-GERMAIN au nom du demandeur ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 15 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1.00 € (Un Euro) versé entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



Service
Population

DECISION N° 2024 / 149

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

10 JUIN 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED], [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 6 - Rangée n° 2 - Tombe n° 2.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour TRENTE ans à compter du 15 avril 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 20 juillet 1994 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 29 mai 2024

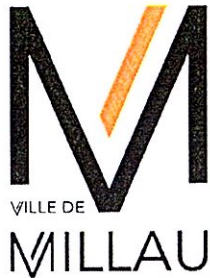
Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12520

10185



Service
Population

DECISION N° 2024 / 148

Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

10 JUIN 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré n° 11 - Rangée n° 3 - Tombe n° 3 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 15 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint





Service
Population

DECISION N° 2024 / 147

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

10 JUN 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,
Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,
Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,
Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED],
[REDACTED] E, tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 30 - Rangée n° 5 - Tombe n° 10.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 11 avril 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 15 janvier 1934 par [REDACTED].

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12517	10125	7867	4975	
-------	-------	------	------	--



DECISION N° 2024 / 146

Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de
SAINT-GERMAIN

Service
Population

AR envoi PREFECTURE

10 JUIN 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de SAINT-GERMAIN, située Tombe n° 65.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de SAINT-GERMAIN au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour TRENTE ans à compter du 8 avril 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 8 octobre 1943 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12516

6047



DECISION N° 2024 / 145

Délivrance d'une concession
dans le Cimetière de TROUSSIT **AR envoi PREFECTURE**

10 JUIN 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [redacted] demeurant [redacted] tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré N°11, Rangée N°....., Tombe N° (l'emplacement sera attribué lors de la matérialisation de la sépulture) sera acquise pour y fonder leur sépulture particulière ainsi que celle de leur famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de TRENTE ans, à compter du 27 mars 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [redacted]

Fait à Millau, le 29 mai 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12515			
-------	--	--	--